

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 7 janvier 2025
N° 2025.01.07_2.4

Point 2 – Équipe présidentielle

2.4. Élection des chargés de mission

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc,

Le président présente la liste des chargés et chargées de mission proposée :

- **Monsieur Arnaud CARRE**, chargé de mission bien-être - santé ;
- **Monsieur Lionel VALET**, chargé de mission campus connectés ;
- **Monsieur Paul JONES**, chargé de mission certification en langues & LV supplémentaires ;
- **Monsieur Éric WEISS**, chargé de mission alternance et formation continue ;
- **Monsieur Nicolas MEGER**, chargé de mission direction de l'activité FLE et Francophonie ;
- **Madame Aurore MIONNET**, chargée de mission métiers de l'enseignement ;
- **Madame Ilham ALLOUI**, chargée de mission PIX ;
- **Monsieur Nicolas FORESTIER**, chargé de mission partenariats dans le domaine de la santé ;
- **Monsieur Gilles FRAISSE**, chargé de mission transition écologique ;
- **Madame Sorana CIMPAN**, chargée de mission UNITA - Formation ;
- **Monsieur Benoît STUTZ**, chargé de mission UNITA - Recherche ;
- **Madame Florence BESSON-REYNAUD**, chargée de mission UNITA - Relations internationales.

► **Sur proposition du président, le conseil d'administration approuve la désignation des douze chargés et chargées de mission.**

Résultat du vote :

Membres en exercice : 36
 Quorum : 18
 Membres présents : 28
 Membres représentés : 6
 Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages exprimés : 26
 Contre : 0
 Abstention : 8
 Pour : 26

Fait à Chambéry, le 7 janvier 2025,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		